



Nos Ronds dans l'Eau

Association Loi 1901 – Journal Officiel 23 Avril 2011
Mairie 35, Rue de l'Europe - 02850 TRELOU SUR MARNE
Email : nosronds dansleau@sfr.fr - www.nosronds dansleau.e-monsite.com

U.S.E.S.A.
Ferme du Rû Chailly
02650 – FOSSOY

A l'attention de :
Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les délégués de l'USESA

Trélou sur Marne, le 24 avril 2015

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
Nos réf. : NRDE N° 02/2015

Objet : Demande de précisions sur le déroulement des travaux de l'usine d'eau potable de Chézy sur Marne après prise d'eau en rivière Marne.
Demande de communication de documents.

Monsieur le Président,

Lors de la réunion de l'Assemblée Générale du Comité Syndical de l'USESA du 1er octobre 2014, deux sujets, inscrits à l'ordre du jour ont attiré notre attention et suscitent notre inquiétude, compte tenu des enjeux financiers sous-jacents.

Ne doutant pas de votre volonté de faire fonctionner l'établissement public de manière démocratique et dans une totale transparence, nous vous remercions à l'avance d'une réponse justifiée et motivée écrite aux questions formulées ci-dessous.

SUJET N°2 de l'ordre du jour : « Proposition d'avenant n°1 au marché confié au groupement OTV France/ Alain Le HOUEDDEC, pour la construction de l'usine d'eau potable à Chézy Sur Marne après prise d'eau en rivière Marne. »

Le comité syndical de l'USESA, suite à la décision de la commission d'appel d'offre, a confié lors du comité syndical du 20 octobre 2011 la construction de l'usine d'eau potable de Chézy Sur Marne à OTV (filiale du délégataire) pour un montant de 7 634 763 € HT.

Q1 : Pouvez vous nous expliquer la présence de l'architecte Alain Le HOUEDDEC dans cet avenant, il n'est à aucun moment mentionné dans les comptes rendus des réunions du Comité Syndical ?

A) La négociation avec le groupement OTV /Le HOUEDDEC.

Q2 : Quelles sont exactement les missions et les responsabilités du Cabinet Merlin, maître d'œuvre, dans la réalisation de l'usine d'eau potable de Chézy sur Marne avec prise d'eau en rivière Marne ?

Q3: Quelles sont selon vous les responsabilités du Cabinet Merlin dans le retard, de plus de 20 mois actuellement, que connaît la réalisation de cet ouvrage ?

Q4: Pourquoi le Cabinet Merlin a-t-il conduit la négociation avec OTV, notamment sur la prise en charge des conséquences pécuniaires des retards. La présentation de l'avenant et des éléments énoncés dans le CR en est la preuve.

Q5 : Pouvez-vous préciser quels sont les collaborateurs de l'USESA qui auraient pu, du fait de leurs compétences, participer aux négociations avec OTV, voire même conduire ces négociations ?



B) Le délai de retard d'achèvement des travaux et de mise en service

Le délai initialement fixé était de 20 mois à compter de la signature du marché le 23/12/2011, ce qui fixait la date d'achèvement au 23 juin 2013 pour la fin des travaux, et au 23 septembre 2013 pour la mise en service.

La prévision d'achèvement des travaux était annoncée pour le 27 février 2015, aujourd'hui où en sommes-nous ? Ce qui en tout état de cause représente un retard de plus de 20 mois.

Q6 : Pourquoi le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 1^{er} octobre 2014 fait-il état d'un retard de 13 mois ?

Q7 : Pourquoi L'USESA n'a pas appliqué la réponse faite par le Président à M.GUEUCIER (Trélou Sur marne), lors de la réunion du Comité Syndical du 13 Décembre 2013, suite à sa question sur le déroulement de ce chantier. Pourquoi n'aviez-vous pas profité de cette question pour donner plus d'informations aux délégués ? (cf. annexe 1)

C) Les termes de la négociation pour L'USESA

L'USESA accepte

- 1. La prise en charge des travaux supplémentaires rappelés en début d'exposé pour un montant de **226.481 € HT**.**

 - 1.1. Mise en place d'un ascenseur.*
 - 1.2. Le dévoiement de canalisations.*
 - 1.3. Mise en place de vidange pour les bâches de l'usine.*

- 2. La prolongation du délai de réalisation de 13 mois portant la date de constat d'achèvement de la construction au 27 Février 2015.**
- 3. La prise en charge de **50 000€** de travaux non prévisibles sur les **1.6 M€** demandés par OTV**

Soit une somme de 276.481 € HT

Q8 : §1 : Ces travaux supplémentaires ont-ils fait l'objet d'une communication aux délégués et d'une délibération du Comité syndical ?

Q9 : §1 : Pourriez-vous nous porter à connaissance le montant des travaux supplémentaires, par poste et nous apporter des explications sur leur bien-fondé ?

Q10 : §1.1 : Pour quelles raisons est-il nécessaire d'installer un ascenseur et pourquoi n'a-t-il pas été prévu dans le projet initial ?

Q11 : §1.2 : Pour quelles raisons l'USESA prend en charge cette intervention ? Connaissez-vous la cause de cette modification (plan, exécution des travaux,...) ? Connaissez-vous la responsabilité de cette erreur (architecte, maître d'oeuvre, entreprise,...) ?

Ne pouvez-vous pas imputer à l'un des opérateurs la responsabilité de cette erreur, en tout ou partie (architecte, maître d'oeuvre, entreprise,...) ?

Nous estimons que cette opération n'est pas imputable à L'USESA

Q12 : §1.3 : Nous souhaiterions savoir à quoi correspond cette opération ? Pourquoi n'a-t-elle pas été prévue dans le marché de base ou fait-t-elle suite à des opérations inutiles ?



Nos Ronds dans l'Eau

Association Loi 1901 – Journal Officiel 23 Avril 2011

Mairie 35, Rue de l'Europe - 02850 TRELOU SUR MARNE

Email : nosrondsansleau@sfr.fr - www.nosrondsansleau.e-monsite.com

Q13 §2. : Concernant la prolongation du délai de réalisation, ne craignez-vous pas qu'une mauvaise lecture de cette phrase ne puisse se comprendre comme l'abandon des pénalités de retard dues contractuellement. ? Cette situation contredirait ce qui est écrit dans le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 10 décembre 2013, suite à la question de M. THOMAS. (cf. annexe 1)

Q14 : §2. : A combien se monteraient les pénalités de retard, calculées selon les modalités prévues au contrat, en fonction des dates effectives de retard et non d'une durée fictive de 13 mois? Merci de nous indiquer le mode de calcul, en application des clauses contractuelles du contrat sur lequel il s'appuie.

Q15 : §3. : Pouvez-vous nous détailler le détail financier réclamé par OTV pour un montant de 1.6 M€ pour des études, travaux supplémentaires et pour compenser son préjudice lié au retard ? Pouvez-vous nous donner avec justifications les éléments retenus par l'USESA pour ne retenir que la somme de 50 000€.

D) Les termes de la négociation pour OTV

OTV accepte :

La prise en charge les préjudices subis par l'USESA :

- 1. Les temps passé en plus par l'USESA : 101 488 €*
- 2. Par le coordinateur SPS : 1 500 €*
- 3. Par le Cabinet Merlin pour : 137 943 €*
- 4. Les incidences financières sur le marché de la prise d'eau pour 16 500€ ; cela concerne la prolongation de garantie du matériel, son stockage et le report de la mise en route et de la réception de ce marché.*

Soit un montant total de 257431 € HT

Q16 : Pourquoi avoir détaillé dans le compte rendu de la réunion les chiffres pris en charges par OTV, alors que vous ne l'avais pas réalisé pour la totalité des éléments pris en charge par l'USESA ?

Q17 : Pouvez vous nous détailler les calculs de ces sommes par poste ?

Notamment la somme pour le Cabinet Merlin qui représente près de la moitié du marché initial d'étude et de maîtrise d'œuvre pour un montant de **305 785 €HT** pour 20 mois

Q18 : Les prestations supplémentaires pour le coordinateur SPS ont-elles fait l'objet d'un avenant et a-t-il été voté en Comité Syndical ? si oui quand ?

Nous ne vous cachons pas que l'estimation des indemnités pour OTV (**276.481 € HT**) nous paraît extrêmement faible au regard de l'ampleur des préjudices matériels, subis par les usagers de l'USESA, des préjudices financiers (**257.431 € HT**) et moraux de l'USESA, dont son image auprès des collectivités et des usagers.

SUJET N° 3 : « Proposition d'avenant n° 3 au marché de maîtrise confié au cabinet MERLIN, pour la construction de l'usine de traitement après prise d'eau en rivière Marne ».

Q19 : Sur quoi porte l'avenant n° 2. ?

Lors du Comité Syndical du 25 février 2010 l'USESA a confié au cabinet Merlin pour un montant total de **305 785 €HT** dissocié suivant les deux tranches :



En tranche Ferme : L'étude multicritère avec proposition sur le choix d'implantation de l'usine. L'étude préliminaire avec prise en compte de l'existant, le montage financier et le calendrier de réalisation des travaux.

En tranche conditionnelle : La mission de maîtrise d'œuvre complète de l'avant projet jusqu'à la réception des travaux.

Q20 : Pouvez vous nous détailler les montants des deux tranches distinctes pour un montant total de 305 785 € HT.

Q21 : Nous pensons que ce cabinet doit assurer une part de responsabilité dans la prolongation des délais d'étude et de réalisation des travaux qui lui étaient confiés. L'USESA ne devrait-elle pas se battre pour faire reconnaître cette responsabilité et obtenir du groupement réparation des dommages subis ?

Q22 : Nous considérons que le cabinet a une responsabilité propre dans l'obligation faite à USESA d'effectuer des travaux supplémentaires pour un montant de **276.481 € HT**. Dans l'hypothèse où vous seriez en désaccord avec notre réflexion, à qui incomberait selon vous cette responsabilité et pour quelles raisons ?

Ces travaux supplémentaires ne sont-ils pas dus à des difficultés qui auraient pu être anticipées ? Des solutions auraient-elles pu être trouvées et chiffrées au stade des études préalables ?

Q23 : Dans ces conditions, pour quelles raisons et sur quelles bases juridiques l'USESA décide t-elle d'indemniser le cabinet Merlin ?

Q24 : Quel était les termes ainsi que la durée initiale du marché n° 09 USESA 09 en date du 26 février 2010 ?

Conclusion :

Nous souhaiterions connaître les attributions respectives du bureau et du comité syndical ; effectivement il nous semble que seul le bureau a réalisé cette négociation sans prévenir le comité syndical ni lui communiquer l'intégralité des éléments intervenants dans le dossier afin que celui-ci prenne les décisions majeurs (paiement des pénalités de retard, demande de 1,6 M€ d'OTV, ...) ?

Nous estimons que la synthèse financière pour aboutir à un avenant de **19 050 €** en faveur d'OTV est très en deçà de ce qui aurait pu être obtenu si les intérêts des usagers avaient été réellement sauvegardés.

Ne serions nous pas en droit de nous interroger sur la pertinence des choix effectués par l'USESA sur l'ensemble des intervenants de ce projet et notamment celui de l'entreprise de construction, OTV, filiale du délégataire de la DSP Véolia. (Voir Annexe 1 extrait de l'assemblée du 20 octobre 2011)

Q25 : Les comptes rendus des réunions de chantier n'ont-ils pas permis à l'USESA de prendre conscience des dérives et dysfonctionnements qui ont marqué le déroulement des travaux ?

Q26 : Comment expliquer que l'USESA ait laissé la situation se dégénérer, sans prendre des mesures pour redresser cet état de fait ?

La situation regrettable que nous constatons semble indiquer les manquements collectifs des acteurs tant publics que privés assurant la réalisation de cet investissement important ; elle pourrait également conduire à soupçonner peut être même des arrangements inappropriés entre ces acteurs impliqués, conclus au détriment de la collectivité.



Nos Ronds dans l'Eau

Association Loi 1901 – Journal Officiel 23 Avril 2011
Mairie 35, Rue de l'Europe - 02850 TRELOU SUR MARNE
Email : nosronds dansleau@sfr.fr - www.nosronds dansleau.e-monsite.com

En acceptant de conclure avec les différents intervenants des avenants qui, à première vue paraissent très désavantageux pour l'USESA, celle-ci n'essaie-t-elle pas de dissimuler ses défaillances en sa qualité de maître d'ouvrage ? Ni la gestion du projet d'ensemble, ni le choix des intervenants ne plaident à vrai dire en faveur de l'USESA.

Q28 : Pourquoi l'USESA n'est-elle pas intervenue avec son service juridique sur le fait qu'OTV ait fait appel à des sous-traitants sans le préciser lors de sa candidature ? Cet état de fait n'est-il pas juridiquement un motif de rupture du contrat ? Sachant qu'OTV fait supporter le retard sur les sous-traitants qu'elle a choisis comme vous l'indiquez dans le compte rendu de la réunion.

Nous sommes bien conscients néanmoins que l'information dont dispose notre association, qui n'est que celle que vous avez communiquée aux délégués, est sans doute insuffisante pour porter des jugements solidement étayés.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, nous vous demandons, dans le souci d'un dialogue constructif, la fin de l'opacité dont vous avez fait preuve jusqu'à présent sur ce dossier, la transparence totale, et notamment la fourniture de toutes les pièces et éléments permettant de retracer le déroulement du chantier de l'usine de Chézy, de caractériser ses dérives, d'identifier les responsabilités et d'imputer les préjudices subis par les usagers aux différents intervenants.

Nous souhaiterions que vous nous fassiez parvenir par Internet les principaux documents permettant d'étudier totalement ce dossier et notamment :

- Les comptes rendu et délibérations du Comité syndical et du bureau sur le dossier Usine d'eau potable avec prise d'eau en rivière Marne.
- Les contrats des marchés concernant l'usine de traitement d'eau de Chézy Sur Marne avec prise d'eau en rivière Marne.
- Les compte rendus des réunions de la commission d'appel d'offre qui a statué sur les divers marchés dont celle du 28 Juillet 2011 avec le Cabinet Merlin sur le choix non seulement d'OTV mais en fait sur le groupement : OTV / Le HOUEDDEC.
- La méthode de calcul et les critères de notation des candidats de la commission d'appel d'offre pour faire son choix lors de ces marchés publics.
- Les comptes rendu des réunions de chantier.
- les rapports internes établis par votre administration sur le déroulement des travaux et les difficultés rencontrées au fil du temps
- Les courriers officiels dans lesquels il est clairement demandé des explications à OTV sur le retard et la mise en demeure de respecter le planning mis en place.
- les données relatives au plan de financement de l'investissement total.
- Les bilans financiers même non définitifs de ce projet: construction de l'usine de traitement d'eau à Chézy Sur marne avec prise d'eau en rivière Marne (en y incluant les 170 000 € des 7120 m² du terrain et le tunnel sous la voie ferrée).
- Tous documents adressés ou reçus faisant référence à ces chantiers avec les instances publics.

Vous remerciant à l'avance de vos réponses à nos interrogations sous le délai légal de 1 mois ainsi que la fourniture des documents demandés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les délégués, l'expression nos salutations distinguées.

Le Président,
Jacky DELETAIN

Copie : Monsieur le Préfet de l'Aisne



Nos Ronds dans l'Eau

Association Loi 1901 – Journal Officiel 23 Avril 2011
Mairie 35, Rue de l'Europe - 02850 TRELOU SUR MARNE
Email : nosrondsdansleau@sfr.fr - www.nosrondsdansleau.e-monsite.com

ANNEXE 1

Extrait du compte rendu de l'AG du 13 novembre 2013

Construction de la station de traitement à Chézy Sur Marne

Mr Gueucier (Trélou Sur Marne) interroge le Président sur le chantier de la station de traitement de Chézy Sur Marne : il demande si des « ordres ou contre ordres » donneront lieu à la passation d'un avenant au marché tel qu'il a pu l'entendre ou s'il s'agit de simples rumeurs ?

Le Président répond que ces reprises ou malfaçons sont de la responsabilité complète de l'entreprise et ne déboucheront pas sur des prestations complémentaires. Le suivi des travaux se fait chaque semaine, en présence des entreprises et des élus, et fait l'objet d'un compte rendu du chantier.

Mr Marginier ajoute que dans l'ensemble sur ce chantier, il est constaté un retard important sur la date d'achèvement des travaux fixée au 15 Novembre 2013.

Extrait du compte rendu de l'AG AG du 10 décembre 2013

2) Marché pour la construction de la station de traitement à Chézy sur Marne : Mr Thomas demande si les retards constatés sur les délais d'exécution fixés au marché, donneront lieu à l'application de pénalités ?

Mr Marginier confirme que les pénalités calculées selon les clauses contractuelles du marché, figureront sur les situations de paiement.



4) Construction de l'usine de traitement après prise d'eau en rivière Marne : attribution du marché des travaux :

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 23 Juin 2010, les membres du Comité Syndical ont décidé la construction d'une usine de traitement d'eau potable après prise d'eau en Marne, d'une capacité de 400m³/h, dont l'implantation est située sur la commune de Chézy Sur Marne.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Cabinet Merlin, par marché attribué le 31 Mars 2010.

En vue de l'attribution des travaux, un appel d'offres a été lancé le 19 Mars 2011, par voie de procédure négociée en application du Code des Marchés Publics.

Le Président présente le déroulement de la consultation :

⇒ Parmi les 6 candidatures remises, la commission d'appel d'offres en réunion du 03 Mai 2011 a retenu quatre entreprises autorisées à remettre une offre :

- OTV
- SOGEA Nord Hydraulique
- STEREAU
- DEGREMONT France Assainissement.

Les ouvertures des offres ont eu lieu le 28 Juillet 2011

La commission a analysé les offres le 05 Septembre 2011

Les quatre candidats ont été auditionnés le 09 septembre 2011

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 Octobre 2011 avec le Cabinet Merlin qui a analysé les dernières offres aux montants suivants :

- SOGEA Nord Hydraulique : offre de base : 9 150 000 € H.T - Variante : 8 350 000 €
- STEREAU : 8 745 000 €
- DEGREMONT France Assainissement : 7 918 000 €
- OTV : 7 600 000 €

Après discussion, les membres de la commission d'appel d'offre ont décidé de retenir l'offre de l'entreprise OTV d'un montant de 7 600 000 € hors taxes.

Egalement, la commission s'est prononcée pour une toiture deux pentes dont le montant s'élève à 34 763€.

⇒ Le montant total du marché attribué s'élève à 7 634 763 € Hors taxes.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Considérant la décision de la commission d'appel d'offre en réunion du 13 Septembre 2011,
- Autorisent le Président à signer avec l'entreprise OTV le marché de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à son règlement,
- Sollicitent les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine -Normandie et du Conseil Général de l'Aisne.

♦ **Décision du Comité Syndical** : vote favorable à l'unanimité des membres présents.